



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

.....  
**CONSEIL MUNICIPAL • 12 MARS 2024**  
.....

*HÔTEL DE VILLE  
8 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU  
95350 SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT*

  
**Saint  
Brice**  
SOUS-FORÊT



La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRE » a créé le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires. Cette loi est venue renforcer les dispositions de la loi Administration Territoriale de la République dite loi ATR du 6 février 1992 qui fixait déjà que la tenue d'un Débat d'orientation budgétaire. Celui-ci s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Selon ce texte, inséré à l'article L. 2312-2 du CGCT, dans les communes et EPCI, de plus de 10 000 habitants, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article D. 2312-3 du CGCT vient préciser pour la présentation de la collectivité qu'elle doit comporter une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs en termes de personnel de la commune de Saint-Brice.

**Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT). Il doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget pour les collectivités en M57.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de vous fournir les éléments utiles pour discuter des orientations budgétaires de la collectivité et vous informer sur sa situation financière.

Dans le cadre de son débat d'orientation budgétaire, la commune de Saint-Brice reste très attachée à une présentation exhaustive et transparente de ses dépenses et recettes par compétence, tant en fonctionnement qu'en investissement. Dans ce préalable budgétaire, il vous est présenté le fruit des conférences budgétaires qui se sont déroulées avec les adjoints en délégation, les services municipaux en présence de Madame la Maire élue le 5 décembre dernier.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante de procéder au vote du BP 2024, **le 2 avril 2024**. La date butoir pour **le vote des taux pour 2024 est fixée quant à elle au 15 avril et sera donc présentée lors de la même séance du conseil municipal.**

Après une année 2023 très symptomatique et exceptionnelle en matière d'inflation, d'augmentation des postes d'énergie, notamment, de révision des indices de rémunération, la Maire et son équipe municipale poursuivent la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La Municipalité accélère son niveau d'investissement grâce à une préparation budgétaire 2024 abordée sous trois prismes aux enjeux d'avenir :

- protéger
- dynamiser
- rénover

À date, le compte de gestion est arrêté par le comptable public.

Les résultats mettent en évidence une situation financière saine pour l'exercice achevé, malgré les évolutions significatives des dépenses liées à l'inflation.

Techniquement, les votes des comptes de gestion et administratif interviendront d'ici **le 30 juin 2024**.

## SOMMAIRE

### LE PROJET DE LOI DE FINANCES : LES PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES POUR 2024 ..... 04

- A. Contexte macroéconomique ..... 05
- B. Les mesures principales 2024 pour le bloc communal ..... 08
- C. Les mesures fiscales ..... 15

### SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ..... 17

- A. Les grandes masses financières ..... 18
  - Les masses budgétaires ..... 18
  - Soldes financiers ..... 18
  - Fonds de roulement et résultat prévisionnel .... 18
  - Endettement ..... 19
- B. Les grands équilibres financiers ..... 19
  - Soldes intermédiaires de gestion ..... 19
  - Épargne brute ..... 20
  - Effet de ciseau ..... 21
- C. Le niveau de l'endettement..... 22
  - Encours de dette et emprunts nouveaux ..... 22
  - Annuités de la dette ..... 23
  - Ratio de désendettement ..... 24
- D. La fiscalité directe ..... 25
  - L'évolution des bases ..... 25
  - Évolution des taux et des produits..... 26

### LA STRUCTURATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 ..... 30

- A. La section de fonctionnement ..... 32
  - Les recettes de fonctionnement..... 32
  - Les dépenses de fonctionnement ..... 35
- B. La section d'investissement..... 39
  - Les recettes d'investissement..... 39
  - Les dépenses d'investissement ..... 40

### LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT ..... 43

- A. Les dépenses prévues au PPI (Plan pluriannuel d'investissement)..... 44
- B. Le financement de l'investissement ..... 45

### LES RATIOS ..... 48

### ANNEXE ..... 50

- A. Structure et évolution des dépenses de personnel ..... 51
- B. Les avantages en nature ..... 53
- C. Le temps de travail ..... 54

---

**LE PROJET DE LOI DE FINANCES :  
LES PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES  
POUR 2024**

---

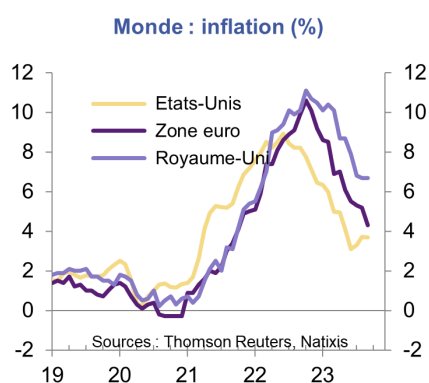
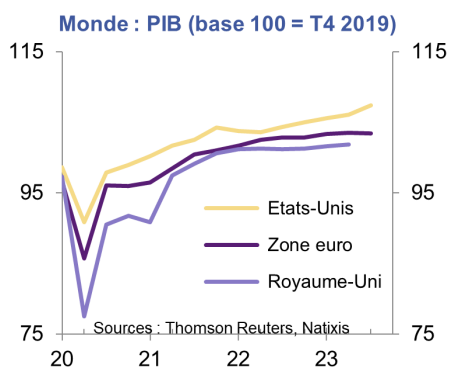
## A. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

### Monde : une croissance modérée en 2023

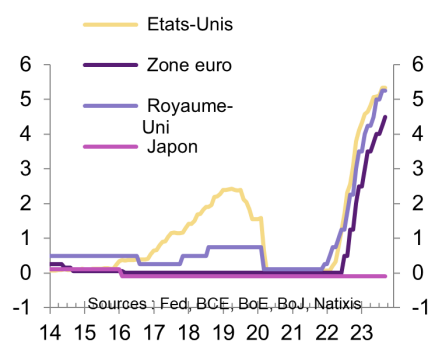
Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1 % T/T, après +0,3 % au T2 et +0,1 % au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3 % en septembre, après un pic de 10,6 % atteint en octobre 2022.



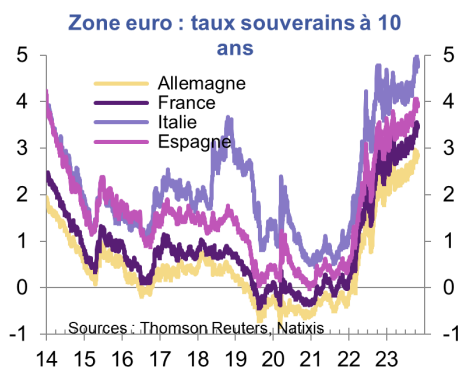
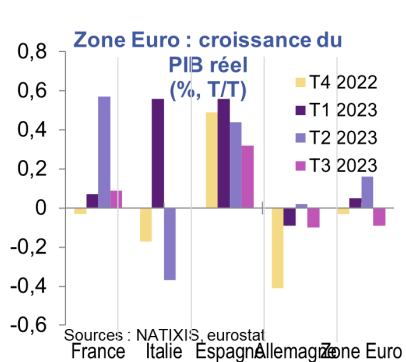
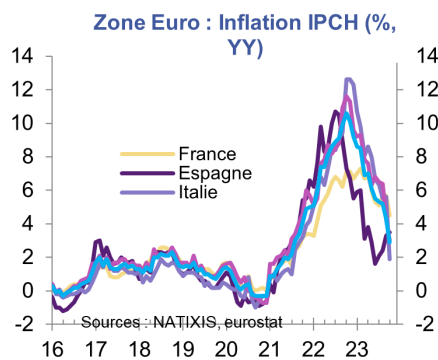
Monde : taux directeurs



### Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4 %, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. La croissance devrait ainsi **s'établir à +0,5 % sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1 % en 2024.**

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé) à 8 % au T1-2023 puis à 6,2 % au T2 après s'être établie à 8,4 % sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5 % au T3, +3,9 % au T4 et 5,8 % sur l'ensemble de l'année. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque centrale européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



### France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7 % sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

### France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

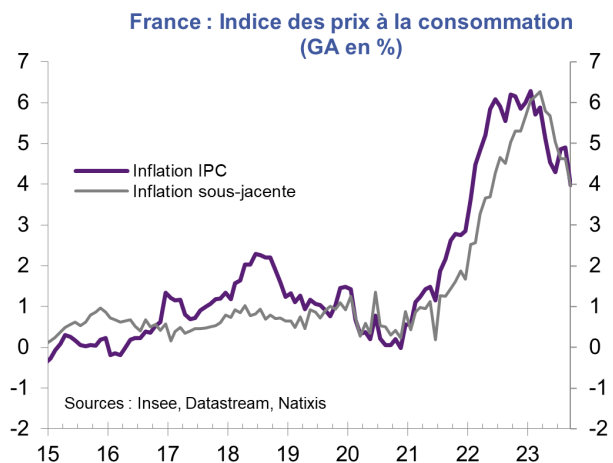
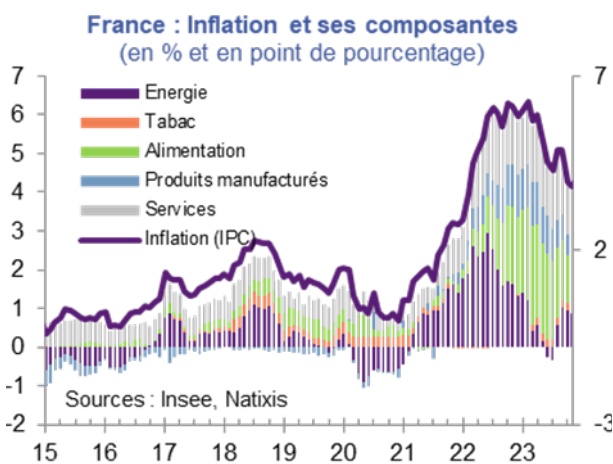
En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9 %, parmi les plus faibles observées dans l'Union européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3 % sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1 % en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7 % en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5 % en moyenne, après +6,1 % au T2 et +7 % au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6 % en septembre et 4 % en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3 %.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7 % en septembre contre +15,9 % en mars), repassant sous le seuil des 10 % pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7 % en GA glissement annuel), avant de rebondir ensuite (+11,9 % en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10 % au 1<sup>er</sup> août des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très

court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.



### France : le rétablissement des finances publiques sera lent

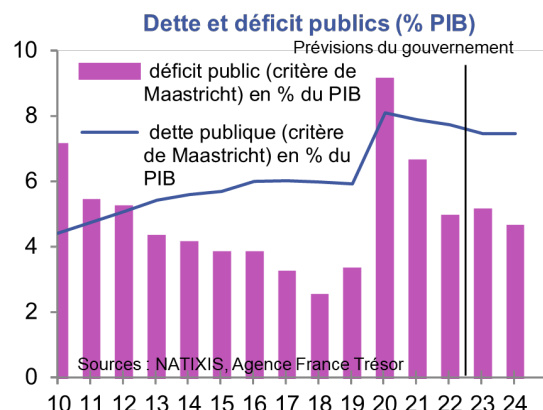
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7 % du PIB contre -3,1 % en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7 % au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6 % au T2.

D'après le Projet de loi de finances 2024 (PLF 2024) pré-

senté par le Gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9 % en 2023 et -4,4 % du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'euros des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7 % à l'horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6 % en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8 % en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5 % pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le Gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1 % en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le Gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



		2022	2023
<b>Croissance du PIB réel</b>	% GA	2,5	1,0
<b>Déficit public</b>	% PIB	-4,7	-4,9
<b>Recettes publiques</b>	% PIB	53,5	51,0
<b>Dépenses publiques</b>	% PIB	58,2	55,9
<b>Dette publique</b>	% PIB	111,8	109,7
<b>Prélèvements obligatoires</b>	% PIB	45,4	44,0

## B. LES MESURES PRINCIPALES 2024 POUR LE BLOC COMMUNAL

### Principales données financières 2024

#### • Contexte macroéconomique

Croissance France	1,4 % (1 % en 2023)
Croissance Zone euro	1,3 %
Inflation	2,6 % (4,9 % en 2023)

#### • Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	0,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,4 % (4,9 % en 2023)
Dette publique (% du PIB)	(109,7 % en 2023)

#### • Collectivités locales

Transferts financiers de l'État	105,10 Md€
Dont concours financiers de l'État	54,79 Md€
Dont DGF	27,24 Md€

Md€ : milliards d'euros

M€ : millions d'euros

K€ : milliers d'euros

#### • Point d'indice de la fonction publique (1<sup>er</sup> juillet 2023)

Valeur mensuelle = 4,92 €

Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

La fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise à travers différentes mesures :

- pour 10 milliards d'euros : la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'État auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie
- pour 4,5 milliards d'euros : la réduction des aides aux entreprises
- pour 1 milliard d'euros : la réduction des aides à la politique de l'emploi
- pour 700 millions d'euros : la réforme de l'assurance chômage

Parallèlement, le Gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1,8 milliard d'euros pour l'énergie, 1,6 milliard pour les transports et la mobilité, et 1,6 milliard d'euros pour la rénovation des logements.

Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le Gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours.

Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

**Dans ce rapport, vous sont présentées les principales mesures concernant le secteur public local contenues dans la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 et dans le Projet de loi de finances (PLF) pour 2024, tels qu'ils ont été présentés en Conseil des ministres le 27 septembre 2023.**



### Les amendements pris en compte au titre du PLF sont ceux pour lesquels le Gouvernement engage sa responsabilité, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

La Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques.

Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales\* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

*\*Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)*

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>En % du PIB</b>						
<b>Dépenses</b>	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
<b>Recettes</b>	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
<b>Solde</b>	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Dette publique (en points du PIB)</b>	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
<b>dont contributions des :</b>						
<b>administrations publiques centrales</b>	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
<b>administrations publiques locales</b>	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
<b>administrations de sécurité sociale</b>	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

### Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

**Les transferts financiers** de l'État aux collectivités (105.1 Md€) incluent les concours financiers (54 Md€) et les transferts financiers (subventions des autres ministères, contreparties des dégrèvements législatifs, produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle) pour 68 Md€.

En Mds € - A périmètre courant		PLF 2024 : 105,1 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>		<b>2024 : 68 (2023 : 67,2)</b>	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds vert	2,5 (2)
<b>Concours financiers de l'État aux collectivités locales</b>		<b>2024 : 54 (2023 : 53)</b>	
Prélèvements sur recettes dont	44,8 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)
DGF	27,1	DGD	1,406
FCTVA	7,1	DETR	1,046
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212
Dotations régionale d'équipement scolaire	0,661	DPV	0,150
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293
		TVA des régions	5,4 (5,1)

Source : jaunes budgétaires 2024

**Les concours financiers** totalisent tous les Prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission Relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 Md€
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 M€ en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions d'euros
- le PLF crée une dotation de 5 M€ pour le plan national contre les violences aux élus

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions d'€ courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

### Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 Md€
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 Md€
- la préservation des ressources : + 1,2 Md€
- la transition énergétique : + 1,1 Md€
- la compétitivité verte : + 1,7 Md€
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 Md€

### Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI (établissement public de coopération intercommunale) se stabilisent à 1,8 Md€ pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

**Le fonds vert est renforcé** : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

### Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

À périmètre courant - en milliers €	PLF 2024	LFI 2023	Évolution PLF 2024 / LFI 2023
<b>Dotation globale de fonctionnement (DGF)</b>	27 145 046	26 931 362	0,8 %
<b>Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)</b>	4 753	5 274	-9,9 %

<b>Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements</b>	30 000	50 000	-40,0 %
<b>Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)</b>	7 104 000	6 700 000	6,0 %
<b>Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale</b>	664 115	628 110	5,7 %
<b>Dotation élu local (DEL)</b>	108 906	108 506	0,4 %
<b>Collectivité de Corse</b>	42 947	42 947	0,0 %
<b>Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)</b>	431 738	433 823	-0,5 %
<b>Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)</b>	326 317	326 317	0,0 %
<b>Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)</b>	661 186	661 186	0,0 %
<b>Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)</b>	2 686	2 686	0,0 %
<b>Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)</b>	2 820 215	2 875 214	-1,9 %
<b>Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)</b>	378 004	378 004	0,0 %
<b>Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants</b>	4 000	4 000	0,0 %
<b>Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte</b>	107 000	107 000	0,0 %
<b>Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires</b>	6 822	6 822	0,0 %
<b>Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)</b>	272 278	284 278	-4,2 %
<b>Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport</b>	48 021	48 021	0,0 %
<b>Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane</b>	27 000	27 000	0,0 %
<b>Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage</b>	122 559	122 559	0,0 %
<b>Prélèvements sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française</b>	90 552	90 552	0,0 %



<b>Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels</b>	4 016 620	3 825 352	5,0 %
<b>Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE</b>	3 000	1 000	200,0 %
<b>Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique</b>	0	430 000	-100,0 %
<b>Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie</b>	400 000	1 500 000	-73,3 %
<b>Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants</b>	24 700	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>44 842 465</b>	<b>45 590 013</b>	<b>-1,6%</b>

Source : PLF 2024

La DGF 2024 est fixée à 27,1 Md€. Elle est abondée de 320 M€ en 2024, dont 290 M€ concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 140 M€ pour la Dotation de solidarité rurale
- 150 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 M€ restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 M€ supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Le PLF prévoit une minoration de 67 M€ des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

## Augmentation du FCTVA

Le montant du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 M € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 M €) mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 M €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « *de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels* ».

## Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des en-

treprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du Coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.
- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. Le PLF 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant trois ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.
- Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

## Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'État. Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode. Cet amendement prévoit de généraliser la démarche de budgétisation verte pour les communes et groupements

de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du CA ou du CFU. Ainsi, leur **compte administratif devra intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.** Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

## Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Évolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)</b>	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La Loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027 ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au Revenu de solidarité active (RSA), à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la Prestation de compensation du handicap (PCH). La création d'un Haut conseil des finances publiques lo-

cales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, la Cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- des recettes fiscales, en particulier de TVA et de droits de mutation, plus faibles qu'espérées
- un coût de l'énergie encore élevé
- des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens et la rémunération des agents

Selon les prévisions du Projet de loi de finances pour 2024, au sens de la comptabilité nationale, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un *excédent* de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, connaîtront un *besoin* de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards d'euros en 2024.

## C. LES MESURES FISCALES

### Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le Gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux.

### Aménagement de la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE. La loi de finances pour 2023 a été plus loin en

supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État. Cet article n'impacte pas les collectivités puisqu'il ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La proposition faite dans cet article impacte les entreprises car la suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025 et de 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

### Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux et prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville et au développement des territoires en reconversion

#### Territoires ruraux :

Les trois dispositifs BER (Bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (Zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (Zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seraient remplacés par un zonage unique nommé « France ruralités revitalisation ». Cette proposition vise à la mise en œuvre d'un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires concernés.

#### Politique de la ville et territoire en reconversion :

Différents dispositifs permettant l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont prolongés :

- Bassins urbains à dynamiser (BUD) : jusqu'en 2026
- Zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCV) : jusqu'en 2026
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : jusqu'en 2024
- Zone de développement prioritaire (ZDP) : jusqu'en 2026

### **Amendement :**

Cet amendement vient préciser les points suivants :

- L'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des logements sociaux situés dans un Quartier prioritaire de la ville (QPV) est prorogé pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030.
- Cet abattement peut avoir lieu si un contrat de ville et la convention associée sont signés, non plus au 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédente mais au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

### **Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité**

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1<sup>er</sup> février 2023 et à 10 % à partir du 1<sup>er</sup> août 2023. La proposition porte sur la prolongation de ce bouclier pour l'année 2024.

Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le Gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).

Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut fixer leur niveau à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur.

Le bouclier tarifaire s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 Équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 M €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 kva

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le bouclier tarifaire, la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. Il est proposé ici de maintenir ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025.

La ville de Saint-Brice-sous-Forêt n'est pas concernée par les dispositions susmentionnées.

### **Taxe foncière sur le bâti**

Le 15 décembre, l'INSEE a publié l'augmentation de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) définitif du mois de novembre 2023 : **3,9 % en un an**. Cet indice permet de calculer le coefficient de revalorisation de la valeur locative **pour 2024**. Pour rappel, en 2023, l'augmentation était de 7,1 % soit près du double.



.....

**SITUATION FINANCIÈRE  
DE LA COLLECTIVITÉ**

.....

## A. LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES\*

### Les masses budgétaires

\*Toutes les données sont exprimées en K€ sauf précision contraire.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes de fonctionnement</b>	19 232	19 480	21 270	22 535	22 210	23 877	25 094
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	15 939	16 914	17 679	18 021	19 958	20 061	20 448
<i>dont intérêts de la dette</i>	252	224	195	165	135	139	171
<b>Recettes d'investissement</b>	931	929	820	1 530	2 578	3 779	2 269
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	0	900	1 630	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	4 041	4 723	4 401	5 682	9 217	5 944	6 118
<i>dont capital de la dette</i>	1 174	1 194	1 216	1 218	1 242	1 296	1 190
<i>dont P.P.I</i>	2 840	3 528	3 186	4 444	7 955	4 628	4 907

### Soldes financiers

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Épargne de gestion</b>	3 540	2 642	3 767	4 679	2 387	2 455	2 216
<b>Épargne brute</b>	3 288	2 418	3 572	4 514	2 252	2 316	2 045
<b>Épargne nette</b>	2 114	1 224	2 357	3 296	1 010	1 020	855

### Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Fonds de roulement en début d'exercice</b>	7 108	7 290	6 063	6 073	6 436	2 049	3 700
<b>Résultat de l'exercice</b>	182	-1 227	11	362	-4 387	1 651	797
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	7 290	6 063	6 073	6 436	2 049	3 700	4 497

## Endettement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Encours au 31 décembre</b>	10 734	9 560	8 364	7 146	6 804	7 138	5 948
<b>Ratio de désendettement</b>	3,3 ans	4 ans	2,3 ans	1,6 ans	3 ans	3,1 ans	2,9 ans
<b>Emprunt</b>	0	0 €	0 €	0 €	900	1 630	0

## B. LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

### Soldes intermédiaires de gestion

**Soldes intermédiaires de gestion** : ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

**Épargne de gestion** : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Montants</b>	3 540	2 642	3 767	4 679	2 387	2 455	2 216

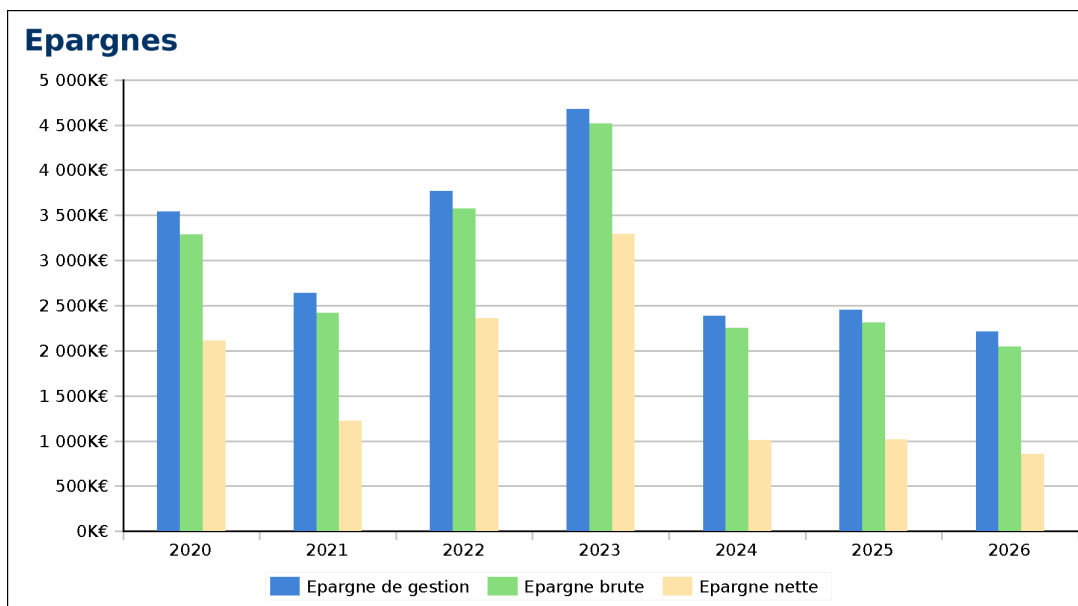
**Épargne brute** : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Montants</b>	3 288	2 418	3 572	4 514	2 252	2 316	2 045

**Épargne nette** : épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes de fonctionnement</b>	19 232	19 480	21 270	22 535	22 210	23 877	25 094

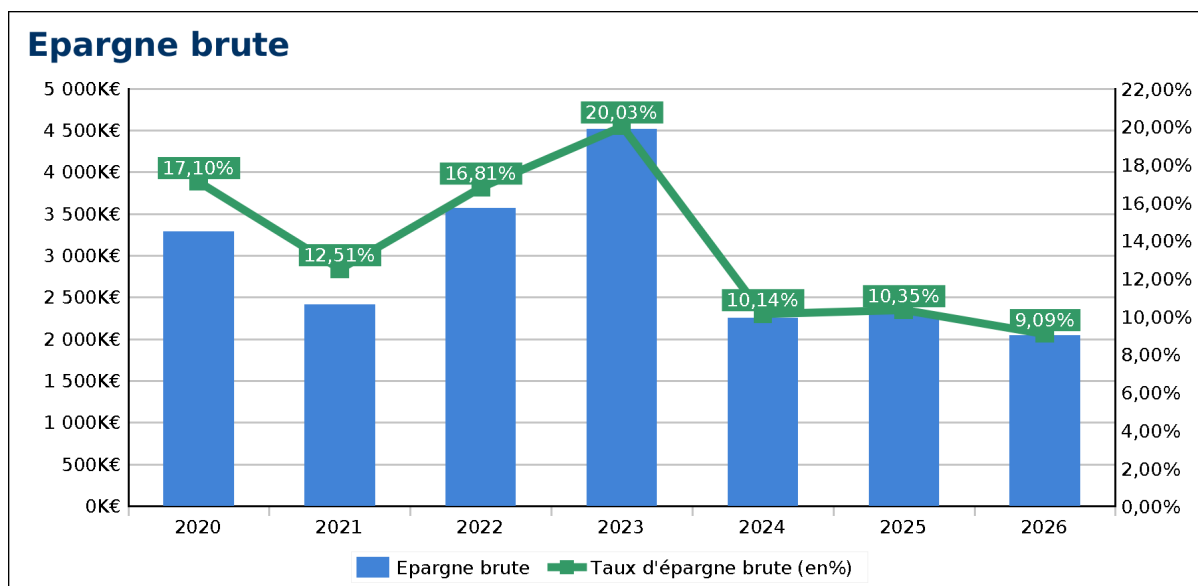
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Épargne de gestion</b>	3 540	2 642	3 767	4 679	2 387	2 455	2 216
<b>Épargne brute</b>	3 288	2 418	3 572	4 514	2 252	2 316	2 045
<b>Taux d'épargne brute (en %)</b>	17,1 %	12,51 %	16,81 %	20,03 %	10,14 %	10,35 %	9,09 %
<b>Épargne nette</b>	2 114	1 224	2 357	3 296	1 010	1 020	855



## Épargne brute

**Épargne brute** : c'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.





L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

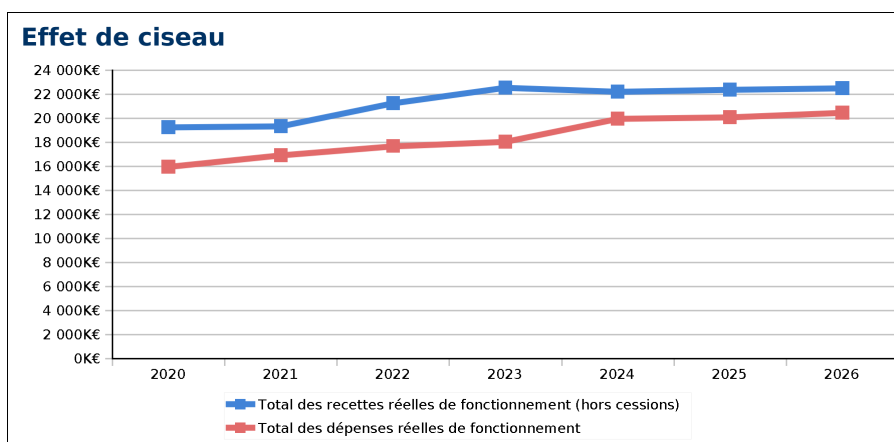
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Épargne brute</b>	3 288	2 418	3 572	4 514	2 252	2 316	2 045
<b>Taux d'épargne brute (en %)</b>	17,1 %	12,51 %	16,81 %	20,03 %	10,14 %	10,35 %	9,09 %

## Effet de ciseau

**Effet de ciseau :** évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes de fonctionnement (hors cessions)</b>	19 228	19 332	21 251	22 535	22 210	22 377	22 494
<b>Évolution n-1</b>	2,1 %	0,54 %	9,93 %	6,04 %	-1,44 %	0,75 %	0,52 %
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	15 939	16 914	17 679	18 021	19 958	20 061	20 448
<b>Évolution n-1</b>	-4,02 %	6,11 %	4,52 %	1,94 %	10,75 %	0,51 %	1,93 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

## C. LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

### Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **10 734 K€ en 2020 à 5 948 K€ en 2026** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **1 426 K€ en 2020 à 1 361 K€ en 2026** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31 décembre	Évolution n-1	Emprunts nouveaux
<b>2010</b>	10 734	- 9,7 %	0
<b>2021</b>	9 560	- 10,94 %	0
<b>2022</b>	8 364	- 12,51 %	0
<b>2023</b>	7 146	- 14,56 %	0
<b>2024</b>	6 804	- 4,78 %	900
<b>2025</b>	7 138	4,9 %	1 630
<b>2026</b>	5 948	- 16,68 %	0

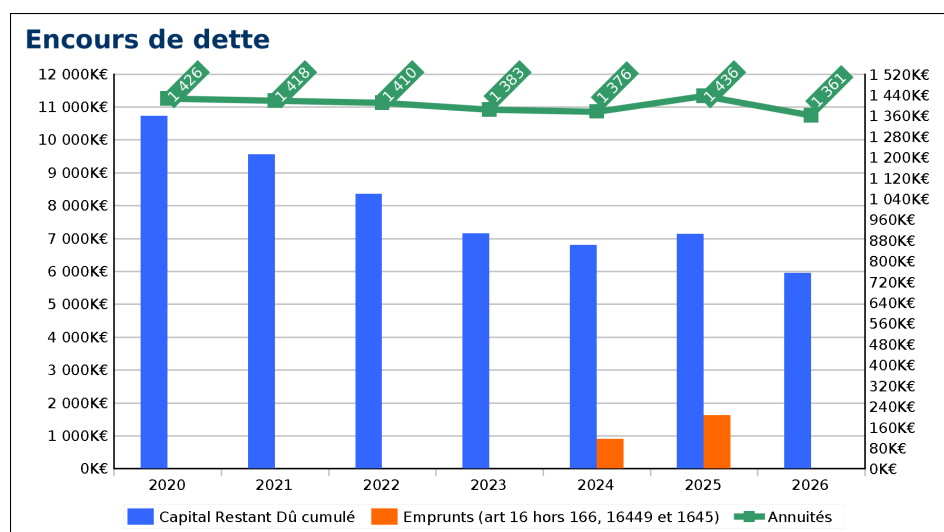
Prise en compte du profil d'extinction de la dette actuelle et intégration d'un emprunt nouveau potentiel à partir de 2024.

Cet emprunt, sur la base d'un taux fixe de 3,5 % sur 15 à 20 ans, serait considéré à souscrire en fin d'année et entrant en amortissement à partir de l'année suivante.

De même que pour les intérêts, le remboursement en capital induit par ce nouvel emprunt sera incrémenté en section d'investissement (chapitre 16) en N+1.

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
<b>Encours de la dette au 31 décembre</b>	-9,37 %	-44,59 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



## Annuités de la dette

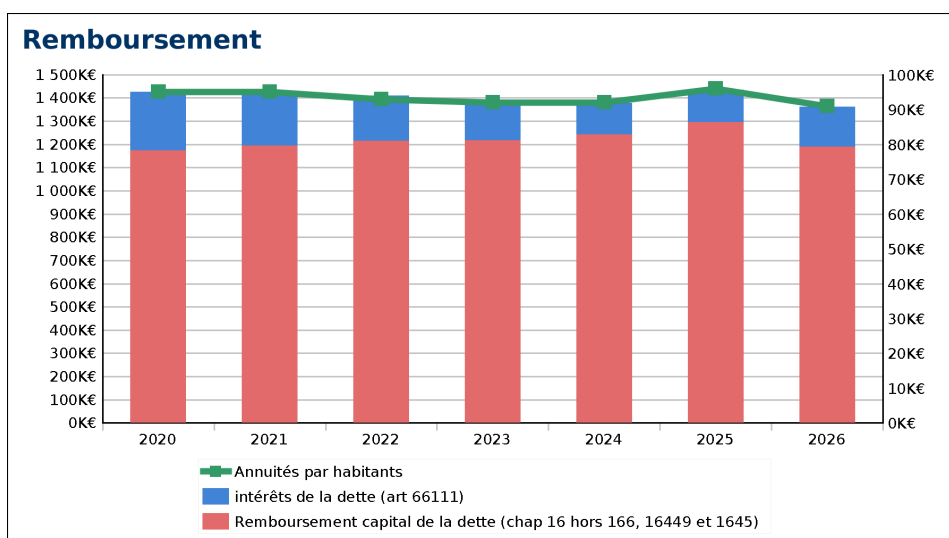
L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Annuités</b>	1 426	1 418	1 410	1 383	1 376	1 436	1 361
<b>Évolution n-1 (en %)</b>	21,17 %	-0,53 %	- 0,54 %	- 1,94 %	-0,5 %	4,31 %	-5,2 %
<b>Capital en euro</b>	1 174	1 194	1 216	1 218	1 242	1 296	1 190
<b>Intérêts en euro</b>	252	224	195	165	135	139	171

## LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

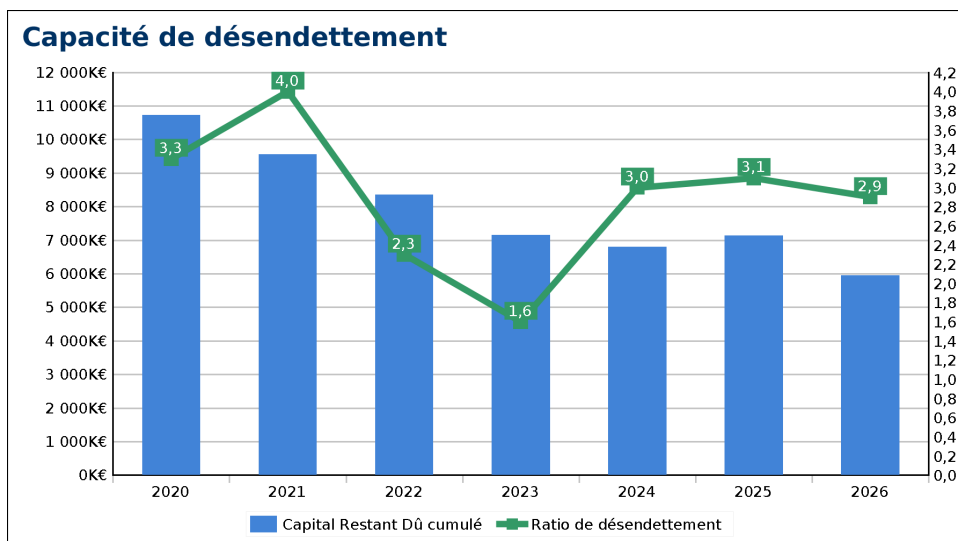
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Annuités</b>	95	95	93	92	92	96	91
<b>Capital</b>	78	80	80	81	83	86	79
<b>Intérêts</b>	17	15	13	11	9	9	11

### Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la Collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la Collectivité évolue comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Ratio</b>	3,3 ans	4 ans	2,3 ans	1,6 ans	3 ans	3,1 ans	2,9 ans



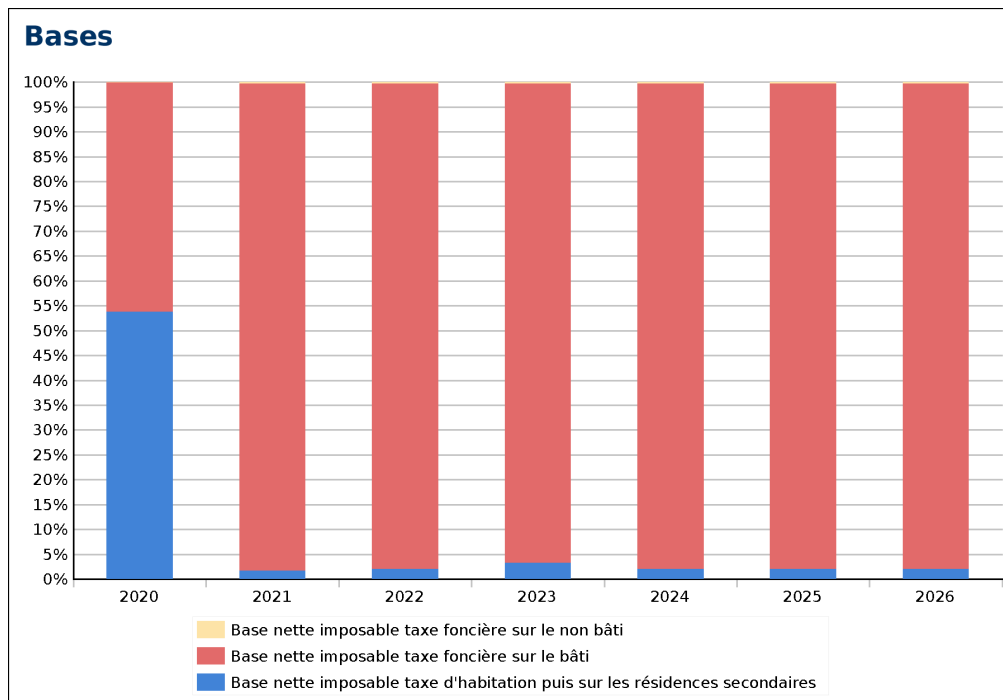
## D. LA FISCALITÉ DIRECTE

### L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation puis THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires)	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2020	26 723	22 879	73
2021	392	22 455	73
2022	472	22 984	73
2023	831	24 478	76
2024	526	25 164	76
2025	539	25 566	76
2026	549	25 822	76



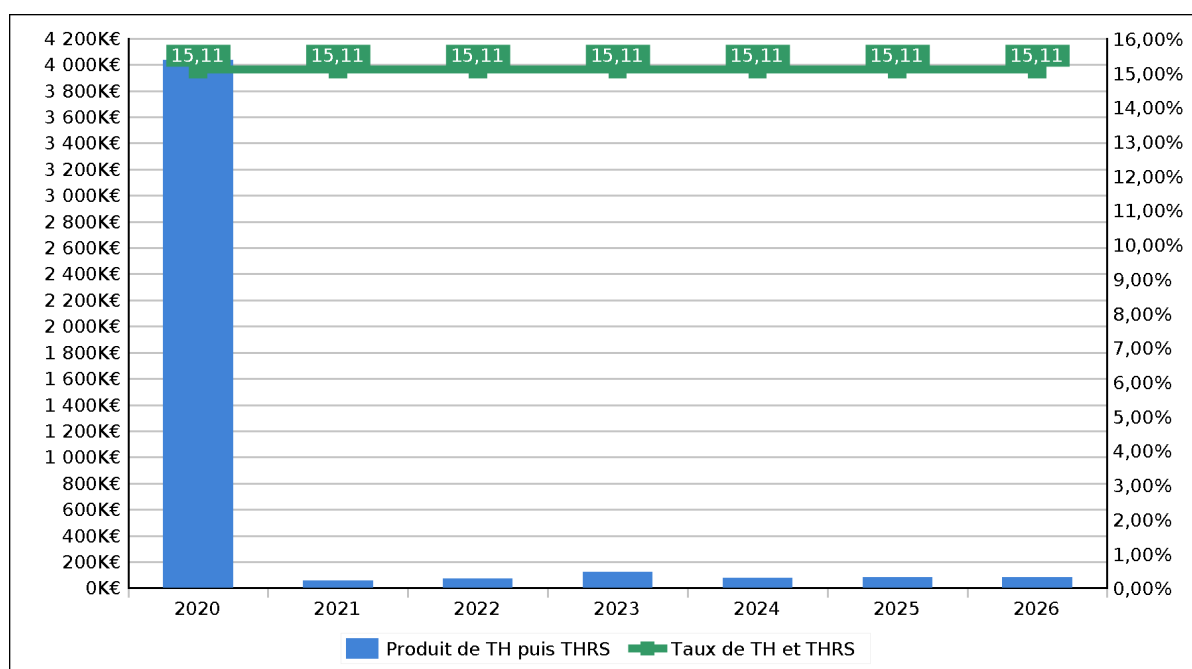
## Évolution des taux et des produits

### Taxe d'habitation (TH) et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Années	Base nette TH et THRS	Évolution base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Évolution produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Évolution taux TH et THRS
2020	26 723	1,18 %	4 038	1,18 %	15,11 %	0 %
2021	392	0 %	59	0 %	15,11 %	0 %
2022	472	20,51 %	71	20,51 %	15,11 %	0 %
2023	831	75,99 %	126	75,99 %	15,11 %	0 %
2024	526	-36,76 %	79	-36,76 %	15,11 %	0 %
2025	539	2,6 %	81	2,6 %	15,11 %	0 %
2026	549	1,8 %	83	1,8 %	15,11 %	0 %



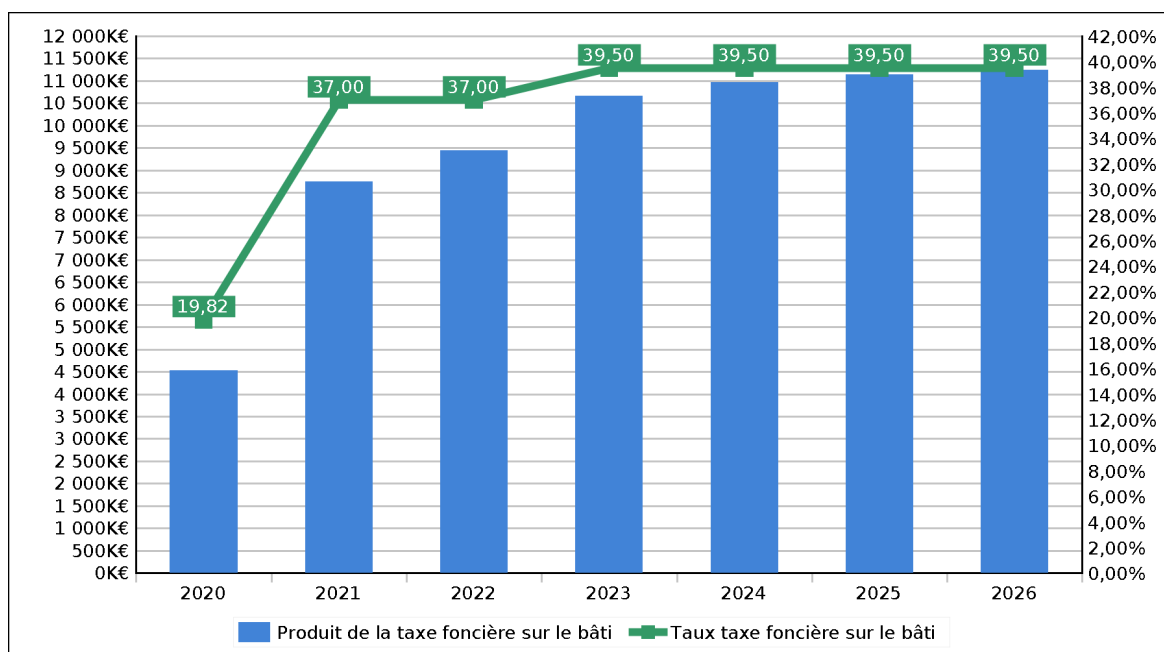
## Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2021 et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2021



## Taxe foncière propriété bâtie

An-nées	Base nette TB	Évolution base TFB	Produit TFB	Évol produit TFB	Taux TB	Évolution taux TB
<b>2020</b>	22 879	2,13 %	4 535	2,13 %	19,82 %	0 %
<b>2021</b>	22 455	-1,85 %	8 750	92,96 %	37 %	86,68 %
<b>2022</b>	22 984	2,36 %	9 439	7,87%	37 %	0 %
<b>2023</b>	24 478	6,5 %	10 664	12,98 %	39,5 %	6,76 %
<b>2024</b>	25 164	2,8 %	10 963	2,8 %	39,5 %	0 %
<b>2025</b>	25 566	1,6 %	11 138	1,6 %	39,5 %	0 %
<b>2026</b>	25 822	1 %	11 249	1 %	39,5 %	0 %

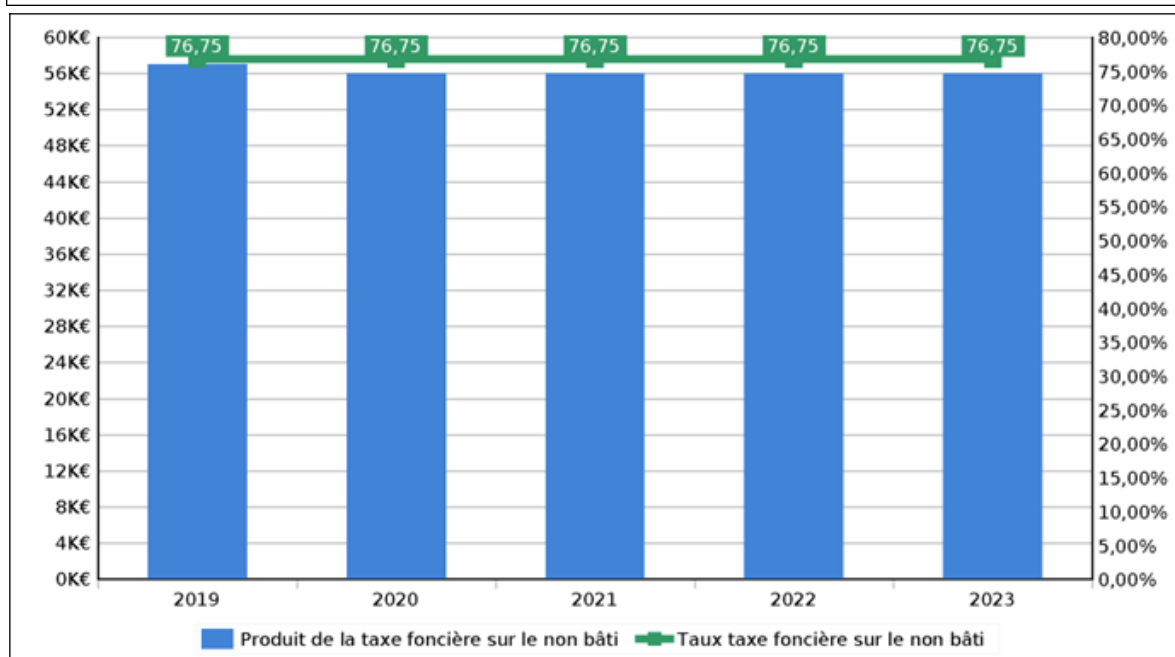
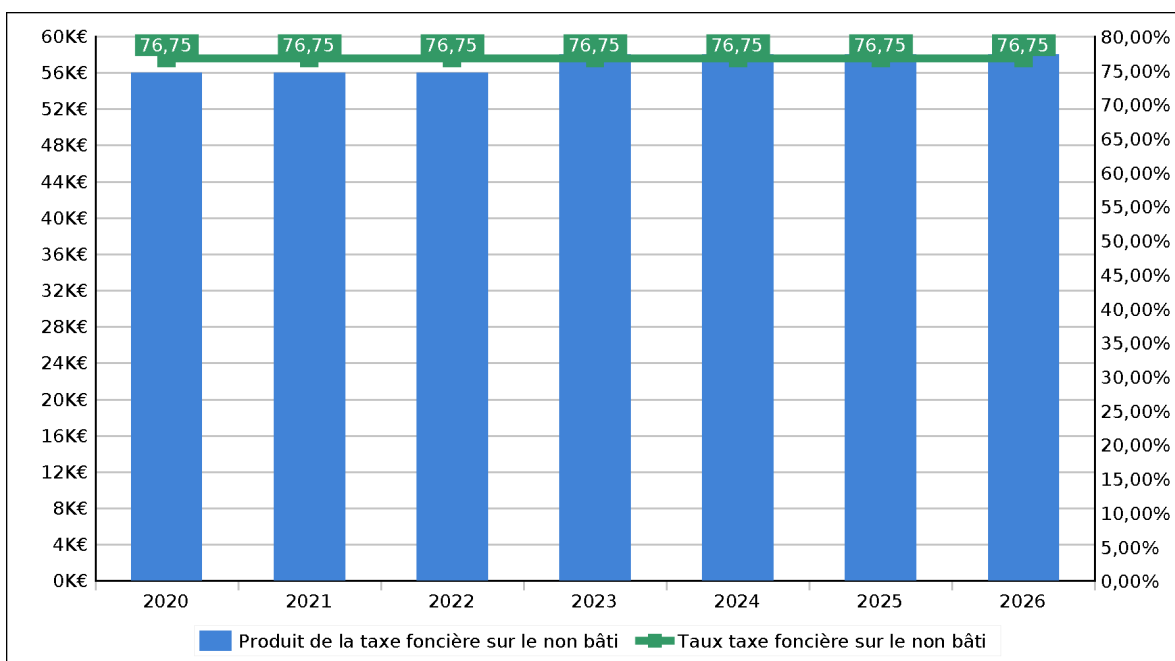
## Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties



## Taxe foncière propriété non bâtie

Années	Base nette TFNB	Évolution base TFNB	Produit TFNB	Évolution produit TFNB	Taux TFNB	Évolution taux TNB
2020	73	- 0,95 %	56	- 0,95 %	76,75 %	0 %
2021	73	-0,54%	56	-0,54%	76,75 %	0 %
2022	73	0,94 %	56	0,94 %	76,75 %	0 %
2023	76	3,93 %	58	3,93 %	76,75 %	0 %
2024	76	0 %	58	0 %	76,75 %	0 %
2025	76	0 %	58	0 %	76,75 %	0 %
2026	76	0 %	58	0 %	76,75 %	0 %

## Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties





**LA STRUCTURATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

La préparation budgétaire 2024 et plus largement la période 2024-2026 sont abordées sous trois prismes répondant aux enjeux d'avenir de la Ville : protéger, dynamiser et rénover.

## Protéger

La Ville entend poursuivre et intensifier sa politique en faveur de :

- **La protection des biens et des personnes.**

Pour ce faire, après installation de la Police municipale dans des locaux plus centraux, l'objectif reste retrouver un niveau d'effectifs répondant aux besoins de la commune et de déployer de nouvelles actions à destination de la population. 2024 sera notamment marquée par l'installation effective de nouvelles caméras de vidéoprotection en faveur de la prévention comme de la répression. Les travaux se poursuivront en vue d'une livraison de la maison médicale définitive avec un objectif souhaitable de fin d'année, voire début 2025 selon d'éventuels aléas. Cela entraînera un repositionnement temporaire du CCAS (Centre communal d'action sociale), dans un espace accessible et plus accueillant, tandis que les opérations à la faveur des personnes âgées seront renouvelées.

- **La protection du cadre de vie et de l'environnement.**

La Ville intensifiera son action en faveur de la propreté par la mise en place d'un plan propreté qui vise à diminuer les incivilités et à offrir plus de netteté dans l'espace public. Dans cet esprit, Saint-Brice poursuivra ses opérations en faveur de l'embellissement et du verdissement du cadre de vie, à l'image de la création d'un arboretum auquel les habitants ont été pleinement associés. L'orientation d'aménagement continuera à se traduire par la volonté de préservation de l'esprit urbanistique et une densité maîtrisée. Deux tests de cours Oasis seront menés dès 2024 afin de créer des espaces rafraîchis et végétalisés plus favorables au cadre scolaire des enfants.

## Dynamiser

Attachée à redonner du dynamisme à la vie communale depuis 2020 :

- la Ville prolongera son action à la faveur des familles,

des enfants et des acteurs des pratiques associatives comme sportives. La question du handicap et l'inclusion feront l'objet d'un focus particulier dans le cadre de l'engagement de la Ville à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

- après la réalisation d'un diagnostic qui a mis en lumière des besoins, l'action en faveur de la jeunesse se matérialisera par des actions à visée pédagogique et citoyenne, dans le but de mieux associer les jeunes à la vie de leur commune.
- la rénovation du parc Georges Brassens et de ses équipements offrira un cadre plus propice et agréable aux familles avec le remplacement des bancs, du parcours santé et de l'aire de jeux qui intègrera des jeux inclusifs. La question des mobilités douces bénéficiera d'investissements à la faveur de meilleure liaison entre quartiers et points d'attraction. À ce titre, en 2024, la Ville amorcera la création d'une voie verte à la faveur de la réhabilitation de l'allée du Professeur Dubos, de façon à relier le cœur des Vergers à la gare en privilégiant des déplacements doux et sécurisés mais aussi un cadre de vie apaisé et embelli.

## Rénover

La rénovation tiendra une place prépondérante dans les engagements municipaux, notamment au regard des obligations du décret tertiaire et de la transition énergétique, dont la poursuite du plan de sobriété. Parmi les opérations structurantes, notons :

- la rénovation de plusieurs bâtiments s'inscrira dans une stratégie de réduction des consommations et empreintes écologique. Le lancement de la rénovation du COSEC Pierre Clouet s'amorcera dès 2024. Les tennis en particulier les espaces dégradés et la toiture, seront rénovés avec remplacement des lumières à la faveur de la technologie LED. À plus long terme, la Ville ambitionne de redonner vie à l'espace Club House du tennis, en lien avec les associations concernées.
- à l'aune du diagnostic voirie qui a mis en lumière qu'un tiers des voiries étaient en très mauvais état tandis que 12 % s'avèrent en mauvais état, la Ville poursuivra ses interventions avec un niveau élevé d'engagement financier au regard de l'état du réseau.

- une action toujours volontaire sera menée dans le cadre de la rénovation des écoles. Engagée depuis 2020, ce pan de l'action municipale favorisant les enfants Saint-Briens, se poursuivra, notamment par des mises aux normes isophoniques et thermiques, ou par le remplacement de toitures.
- la préemption d'un local au centre commercial des Vergers permettra d'implanter la bibliothèque à proximité de la ludothèque, au bénéfice des écoles et des familles, mais aussi d'une meilleure transversalité culturelle.

Telles sont les ambitions volontaristes de Madame la Maire et de son exécutif pour mener des chantiers prioritaires d'ici à la fin de mandat autour d'équipements structurants et d'actions concrètes, telles que présentés en prévision dans le PPI joint à ce rapport.

Les résultats budgétaires 2023 mettent en évidence une situation financière saine pour l'exercice achevé malgré les évolutions significatives des dépenses liées à l'inflation. L'exercice 2023 a été justement calibré en fonctionnement. Ainsi, les taux de réalisation traduisent une évaluation rigoureuse des crédits nécessaires à la gestion (l'effort sera maintenu pour 2024), le cap fixé sur le CA 2022 a été appliqué à chaque fois que possible dans le cadre des conférences budgétaires préparatoires.

## A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les recettes de fonctionnement

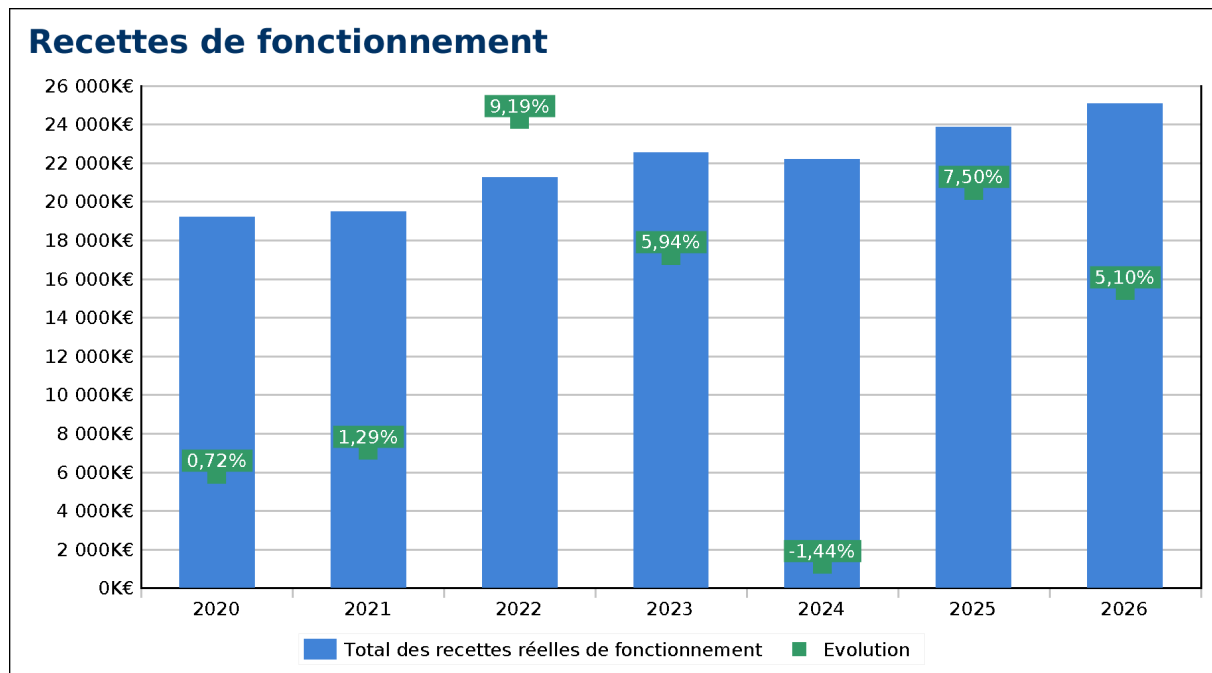
#### Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2020	19 232	0,72 %	1 281
2021	19 480	1,29 %	1 303
2022	21 270	9,19 %	1 399
2023	22 535	5,94 %	1 501
2024	22 210	-1,44 %	1 479
2025	23 877	7,5 %	1 590
2026	25 094	5,1 %	1 671

#### L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	4,53 %	30,48 %





## Les principales recettes de fonctionnement

**Le produit des services** englobe l'ensemble des recettes d'usage des SP mis en œuvre par la Ville et dont la politique tarifaire pour les services péri et extra scolaires a recueilli un produit de 1.683M€.

Pour l'année 2024, seront menées des réflexions sur la politique tarifaire du conservatoire, des concessions funéraires, des occupations du domaine public, des locations de salles, voire l'application d'un taux majoré sur certains secteurs pour la réalisation de nouvelles constructions en matière de taxe d'aménagement.

Pour ne plus retrouver l'écart des coûts réels constatés dans cette première moitié de mandature, une progression des tarifs pourrait être envisagée. Les services étudieront différentes modalités d'évolution (évolution annuelle selon un pourcentage à déterminer, ou proportionnelle à l'inflation, ou encore basée sur l'évolution du coût réel des services...) et les soumettront à l'arbitrage politique.

**Les produits de fiscalité** font l'objet d'une simulation sur les bases tout en considérant un maintien des taux de fiscalité pratiqués sur la dernière année de référence soit 2023. La prospective fiscale propose d'intégrer la revalorisation forfaitaire annuelle fixée par le PLF 2024 soit 3,9 % au titre de 2024 puis de projeter une progression des bases prudentielles. À noter que ces variations n'intègrent aucune progression physique des bases.

Une alerte est portée sur le niveau de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en raison d'une surévaluation des bases en 2023 par les services de l'État en conséquence des déclarations effectuées sur GMBI (Gérer mes biens immobiliers).

Une prévision minimaliste des recettes découlant des droits de mutation est envisagée.

En effet, le nombre de transactions immobilières a tout particulièrement diminué en 2023 (105 DIA - *déclaration d'intention d'aliéner* contre 188 en 2022 et 153 en 2021).

Les dotations de la Ville sont projetées dans le tableau ci-dessous :

**Dotations**

	Rétrospective			Prospective			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	1 432	1 405	1 394	1 401	1 401	1 360	1 315
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	228	236	245	253	261	269	276
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	200	216	220	223	223	223	223
FCTVA (art 744)	85	41	57	26	25	25	25
DGD (art 746)	0	0	0	0	0	0	0
Participations (art 747)	1 705	1 516	1 666	1 667	1 656	1 656	1 656
Compensations TFB Locaux industriels	0	3	4	4	4	4	4
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	808	537	1 030	562	547	547	547
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	45	46	46	46	40	40	40
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Dotations</b>	<b>4 503</b>	<b>4 001</b>	<b>4 661</b>	<b>4 183</b>	<b>4 158</b>	<b>4 125</b>	<b>4 087</b>

**Produits de la fiscalité directe :** la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, hors rôles supplémentaires).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
8 629	8 865	9 607	10 915	11 146	11 324	11 438

**Produits de la fiscalité reversée :** la fiscalité reversée comprend l'attribution du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
117	117	117	117	117	117	117

**Produits de la fiscalité indirecte :** la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 244	4 347	4 727	4 832	4 406	4 438	4 442

**Dotations :** elles comprennent les recettes du chapitre 74, la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), DGF (Dotation globale de fonctionnement), les compensations d'État sur les exonérations fiscales, les autres dotations.

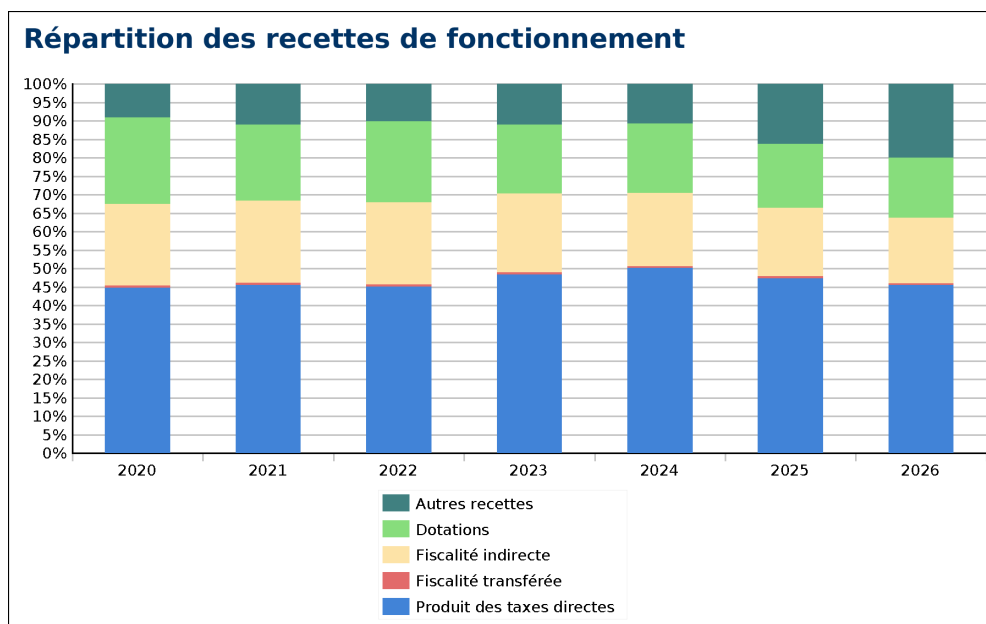
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

## LA STRUCTURATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

4 503	4 001	4 661	4 183	4 158	4 125	4 087
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

**Autres recettes :** elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 740	2 150	2 159	2 488	2 384	3 873	5 011



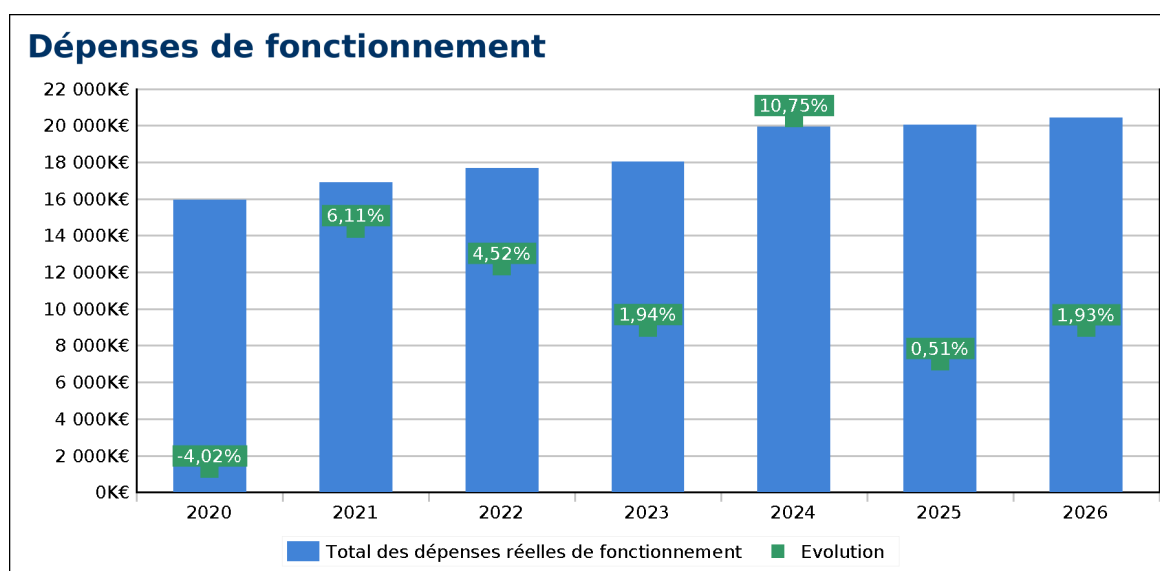
## Les dépenses de fonctionnement

### Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Évolution n-1	En euros par habitant
2020	15 939	- 4,02 %	1 061
2021	16 914	6,11 %	1 131
2022	17 679	4,52 %	1 163
2023	18 021	1,94 %	1 200
2024	19 958	10,75 %	1 329
2025	20 061	0,51 %	1 336
2026	20 448	1,93 %	1 362

## L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Évolution moyenne (en %)	Évolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	4,24 %	28,29 %



## Les principales dépenses de fonctionnement

### Charges de personnel (chapitre 012)

Sur la période jusqu'en 2023, les dépenses réelles conservent une structuration objectivement stable au regard du contexte économique inflationniste du moment : les dépenses du personnel représentent 54,8 % des dépenses en 2024 contre 55,6 % en 2023, malgré la révision du point d'indice en 2023.

Prise en compte de l'impact des décisions Gouvernementales concernant la hausse du point d'indice soit une progression de 9 % des charges du personnel incluant le GVT (Glissement vieillesse et technicité) dont la progression s'établit à 2,25 %. À compter de 2025, il faudra prendre en compte, en plus de la hausse mécanique liée au GVT, la prise en charge obligatoire de la prévoyance et de la complémentaire santé à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

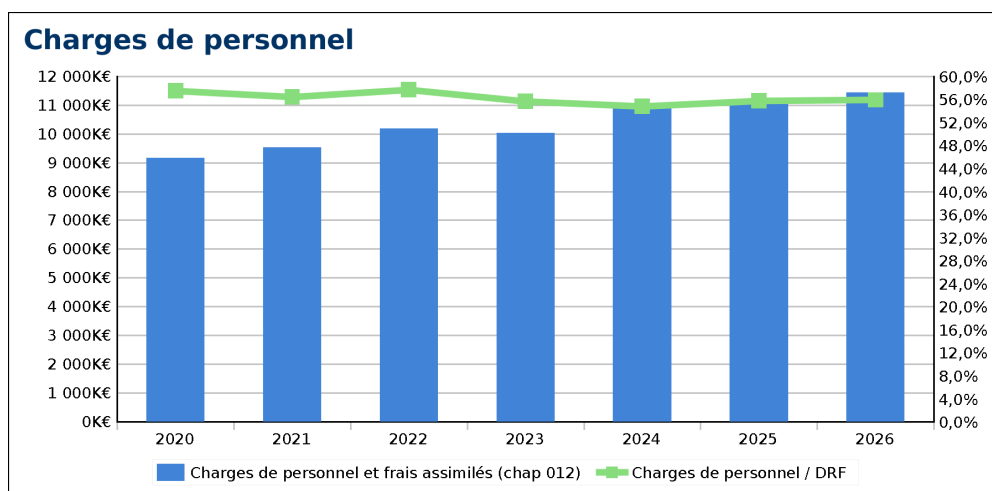
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
------	------	------	------	------	------	------

## LA STRUCTURATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

9 159	9 535	10 188	10 021	10 930	11 176	11 427
-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------

**Ratio** : dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
57,46 %	56,38 %	57,63 %	55,61 %	54,76 %	55,71 %	55,88 %



### Charges à caractère général (chapitre 011)

Sur la période 2024-2026, il est pris comme hypothèse la maîtrise significative des dépenses permettant de limiter l'évolution à 1,5 % par an.

Bon nombre de postes ont été soit revus à la baisse soit renégociés à la faveur de la Collectivité, avec des offres mieux disantes : pour exemple, le marché de ménage des installations communales passant de 480 K€ à 316 K€ ou encore le bail voirie dont les tarifs ont diminué de 25 %.

Le plan de sobriété énergétique mis en œuvre dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 a permis de limiter l'onde de choc issue des augmentations tarifaires de l'énergie.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 887	5 589	5 687	6 280	6 878	6 915	7 008

### Atténuation de produits (chapitre 014 dont fiscalité transférée)

FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales - restitutions de dégrèvements de fiscalité)  
- restitutions de dégrèvements de fiscalité

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
176	144	172	211	385	365	365

**Contingents et participations obligatoires (chapitre 65, dépenses inscrites à l'article 655)**

Sur la période 2024-2026, il est pris comme hypothèse une évolution à 1,8 % par an (inflation), après une augmentation de 30 K € du contingent SDIS en 2024.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
286	293	282	298	330	333	339

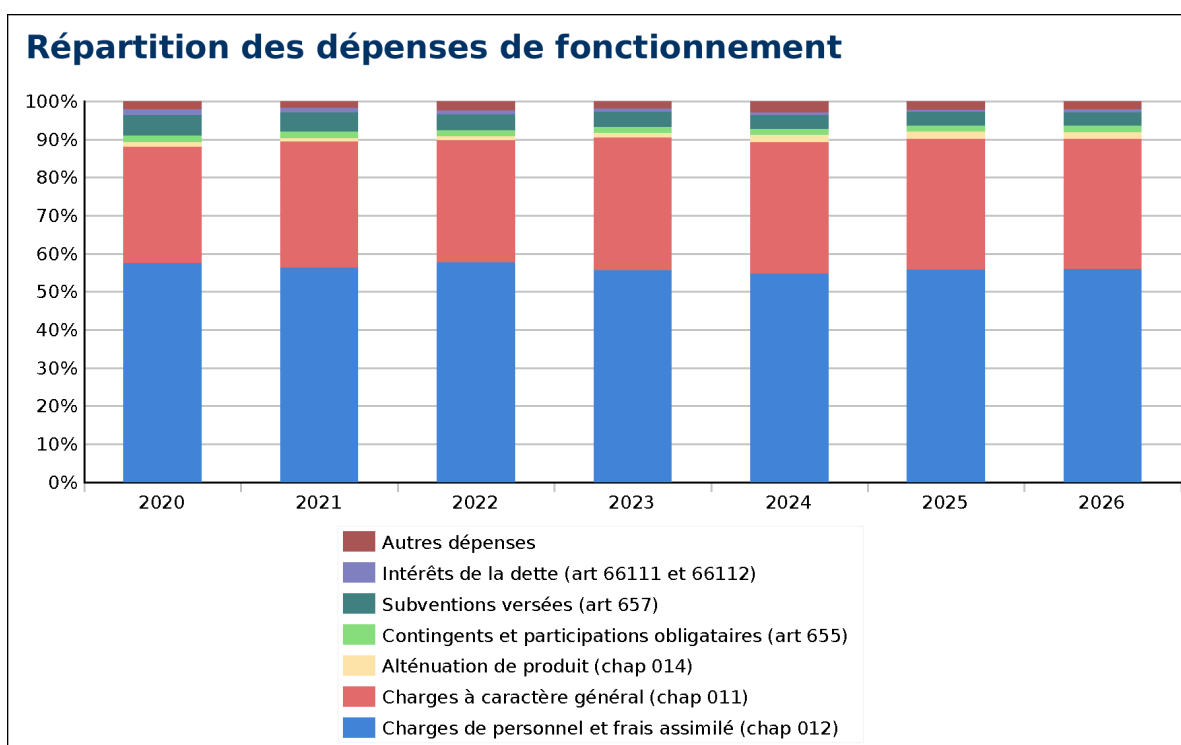
**Subventions (chapitre 65, dépenses inscrites à l'article 657)**

Maintien de la subvention au CCAS de 450 K€ et stabilité des autres subventions allouées à la dynamique associative locale (265K€).

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
863	862	751	720	726	726	726

**Intérêts de la dette (chapitre 66)** les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
232	202	173	142	111	114	151





## B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les recettes d'investissement

**FCTVA** : cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482 % avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et devient égal à 15,761 % pour 2014. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la loi de finance l'a revalorisé à 16,404 %.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
692	455	549	470	475	1 229	753

**Subventions perçues** : ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
111	100	192	998	1 143	860	1 457

**Taxe d'urbanisme** : il s'agit de la taxe d'aménagement.

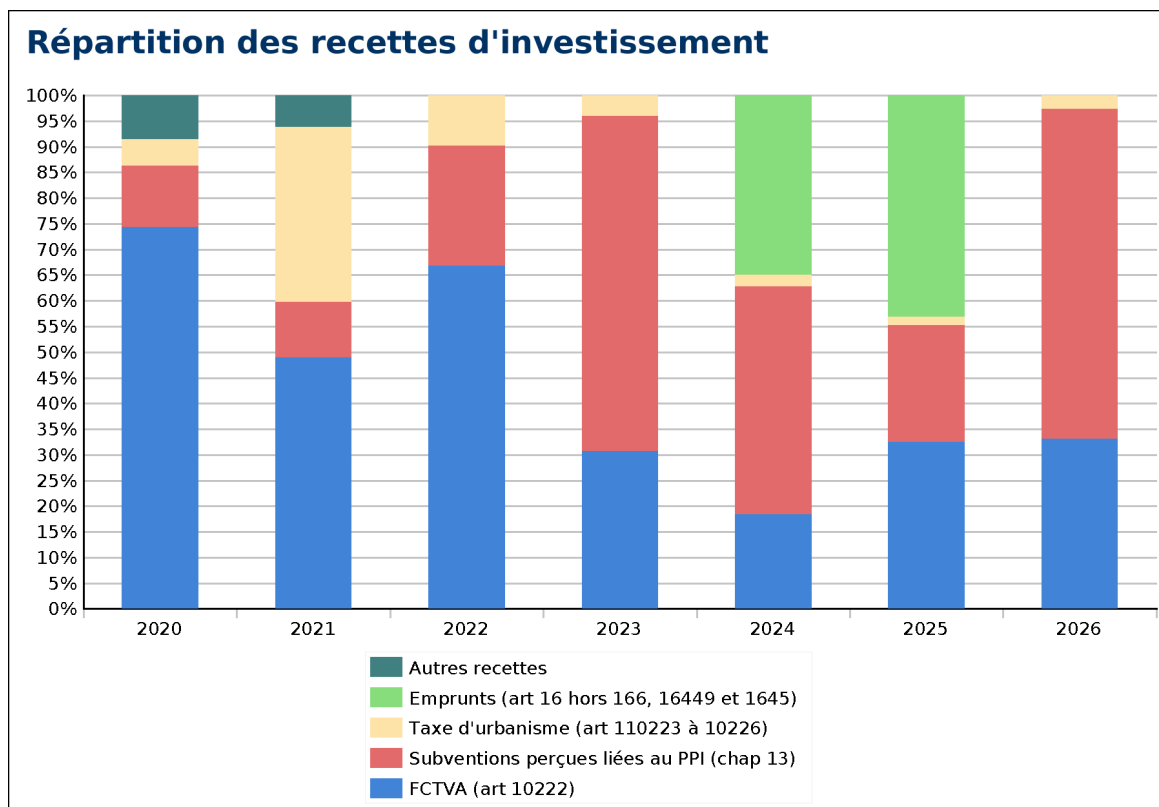
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
49	317	80	62	60	60	60

**Emprunts** : emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0	0	0	0	900	1 630	0

**Recettes diverses** : elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

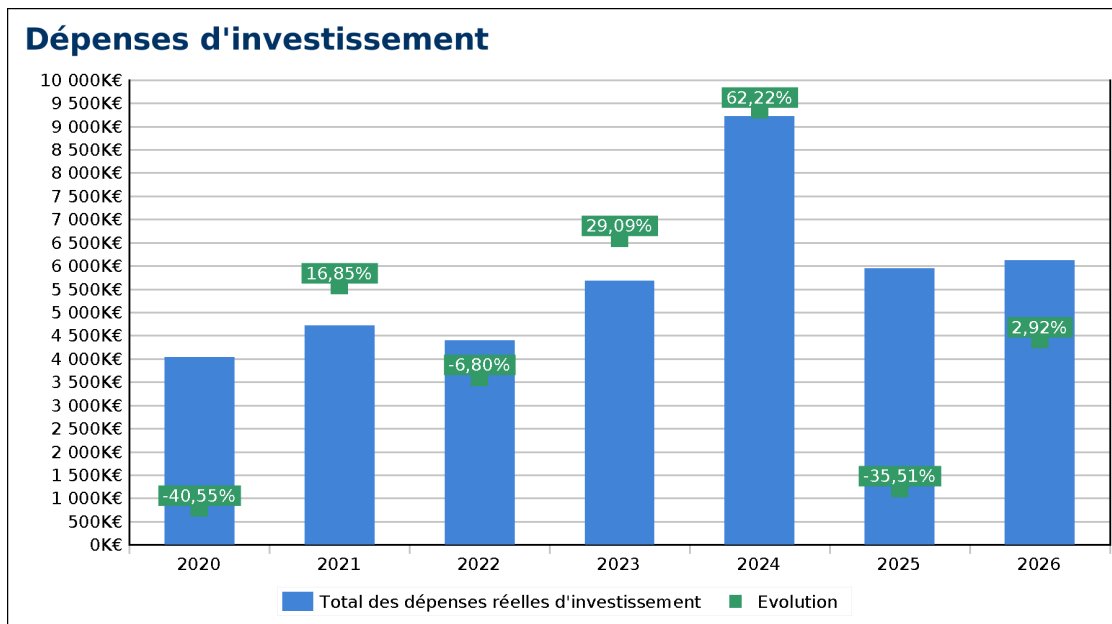
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
79	57	0	0	0	-0	0



## Les dépenses d'investissement

### Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Évolution n-1	En euros par habitant
2020	4 041	- 40,55 %	269
2021	4 723	16,85 %	316
2022	4 401	- 6,8 %	290
2023	5 682	29,09 %	378
2024	9 217	62,22 %	614
2025	5 944	-35,51 %	396
2026	6 118	2,92 %	407



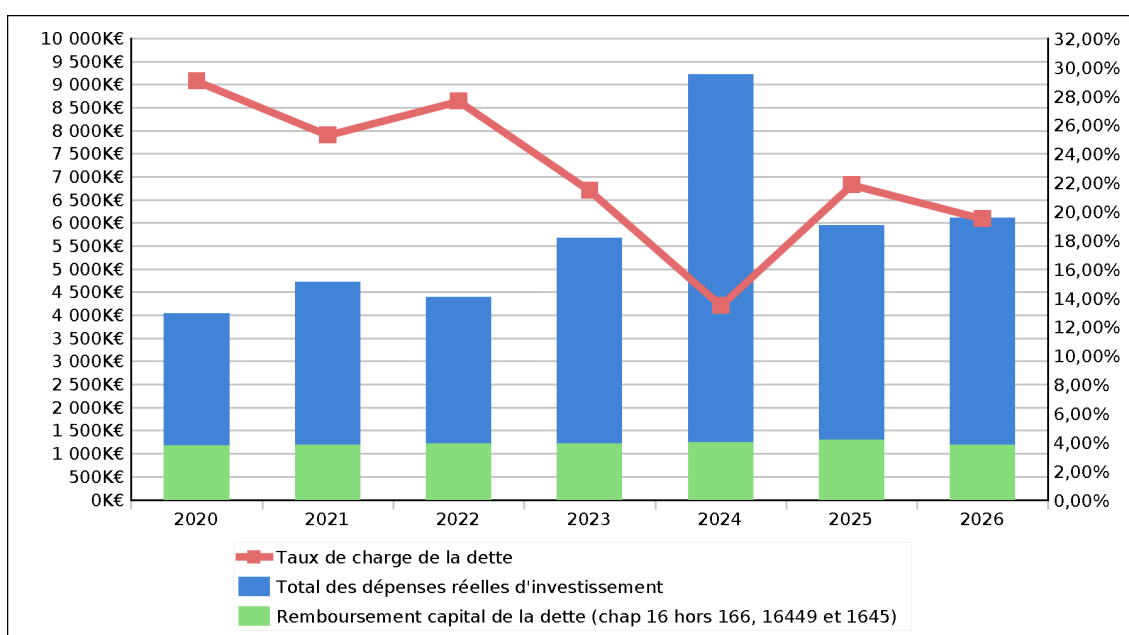
### Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2020	4 041	1 174	29,04 %
2021	4 723	1 194	25,28 %
2022	4 401	1 216	27,62 %
2023	5 682	1 218	21,44 %
2024	9 217	1 242	13,47 %
2025	5 944	1 296	21,81 %
2026	6 118	1 190	19,46 %

## LA STRUCTURATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).





**LE PROGRAMME PLURIANNUEL  
D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT**

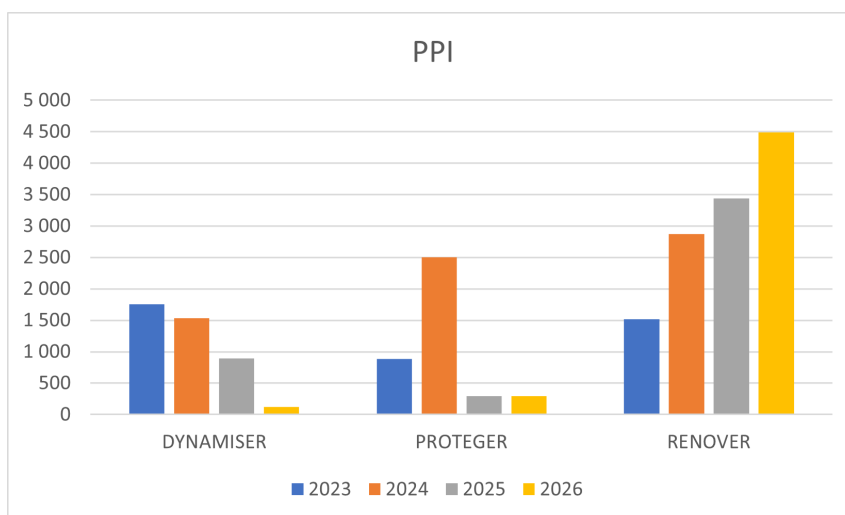
## A. LES DÉPENSES PRÉVUES AU PPI (PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT)

Thématique	2023	2024	2025	2026	Total
DYNAMISER - Acquisitions foncières	1 540	404	0	0	1 944
DYNAMISER - Budget Participatif	50	50	50	50	200
DYNAMISER - Informatique maintien opérationnel	111	130	63	63	367
DYNAMISER - Liaisons douces - pistes cyclables	0	525	700	0	1 225
DYNAMISER - Restructuration parc G.BRASSENS	6	310	0	0	316
DYNAMISER - licences logiciels	40	54	40	7	141
DYNAMISER - révision du PLU	8	60	40	0	108
<b>DYNAMISER</b>	<b>1 755</b>	<b>1 533</b>	<b>893</b>	<b>120</b>	<b>4 301</b>
PROTEGER - ECOLES - cours oasis	0	150	150	150	450
PROTEGER - Embellissement cadre de vie	80	173	80	80	413
PROTEGER - Petite enfance	0	50	0	0	50
PROTEGER - Relocalisation de la PM+ DEFJ	562	83	0	0	645
PROTEGER - Santé - Maison Médicale	80	1 312	0	0	1 392
PROTEGER - Solidarité - relocalisation du CCAS	0	600	0	0	600
PROTEGER - Sécurité	162	138	65	65	428
<b>PROTEGER</b>	<b>884</b>	<b>2 504</b>	<b>295</b>	<b>295</b>	<b>3 978</b>
RENOVER - Bâtiment 2030 décret tertiaire - Ecoles Charron Fontaine Ferry (ADP)	0	130	554	1 606	2 290
RENOVER - Cimetière - reprises de concessions	0	30	30	30	90
RENOVER - Equipement sportif - Club House de football	17	0	0	0	17
RENOVER - Equipement sportif - Cosec	0	60	636	636	1 332
RENOVER - Equipement sportif - Stade - Eclairage led	0	171	0	0	171
RENOVER - Equipement sportif - Tennis	0	174	0	0	174
RENOVER - Parc automobile	62	85	20	20	187
RENOVER - Renouvellement de mobilier matériel et outillage	110	197	200	200	707
RENOVER - TRAVAUX Voirie dont enfouissement	791	1 149	1 200	1 200	4 340
RENOVER - Transition énergétique - bâtiments communaux (décret tertiaire)	333	695	800	800	2 628
RENOVER - bâtiments publics	208	184	0	0	390
<b>RENOVER</b>	<b>1 519</b>	<b>2 875</b>	<b>3 440</b>	<b>4 492</b>	<b>12 326</b>
Opérations hors PPI	284	1 045	0	0	1 329
<b>Total</b>	<b>4 442</b>	<b>7 957</b>	<b>4 628</b>	<b>4 907</b>	<b>21 934</b>



La ville de Saint-Brice-sous-Forêt dispose d'un PPI construit sur la période 2024/2026 et qui s'établit à date à un montant de 22M€ et orienté sur les 3 axes de travail présentés dans ce rapport. Parmi les opérations, notons quelques exemples d'équipements structurants et d'actions saillantes :

• <b>COSEC Pierre Clouet</b> : études en vue de la rénovation (dépendance de fonctionnement à ce stade)	60 000 €
• <b>CCAS</b> : relocalisation	600 000 €
• <b>PARC GEORGES BRASSENS</b> : restructuration des équipements (jeux, bancs, parcours santé)	310 000 €
• <b>ÉCOLE PERRAULT</b> : réfection des toitures	180 000 €
• <b>ÉCOLES CHARRON - FONTAINE - FERRY</b> : mise aux normes isophoniques et thermiques	578 000 €
• <b>TENNIS</b> : éclairage, rénovation et toiture	174 000 €
• <b>SÉCURITÉ</b> : renforcement des moyens de la PM :	60 000 €
• <b>EMBELLISSEMENT</b> : réaménagements paysagers et entrées de ville	53 000 €
• <b>VOIRIE</b> : boulevard de la Gare - réfection des trottoirs	85 000 €
• <b>VOIRIE</b> : rue Georges Clémenceau - réfection avec enfouissement	500 000 €
• <b>MOBLITÉS DOUCES</b> : Requalification de l'allée du Professeur Dubos	1 225 000 €
• <b>TRANSITION ÉNERGÉTIQUE</b> (décret tertiaire) dont gestion technique des bâtiments et traitement air	2 628 000 €
• Dont projets impulsés fin 2023 (RAR) :	
<b>MAISON MÉDICALE</b> :	1 312 000 €
<b>STADE</b> : éclairage LED	171 000 €



À noter que le financement de ce PPI est programmé à la perception d'un montant de subventions de 4,4M€ sur la période 2024/2026 et la vente de patrimoine communal.

## B. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

## Rappel des investissements prévus au PPI

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
<b>Programme (a)</b>	2 842	3 530	3 186	4 444	7 955	4 628	4 907	31 492

## L'épargne de la collectivité

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Épargne brute</b>	3 288	2 418	3 572	4 514	2 252	2 316	2 045
<b>Remboursement capital de la dette</b>	1 174	1 194	1 216	1 218	1 242	1 296	1 190
<b>Épargne nette</b>	2 114	1 224	2 357	3 296	1 010	1 020	855

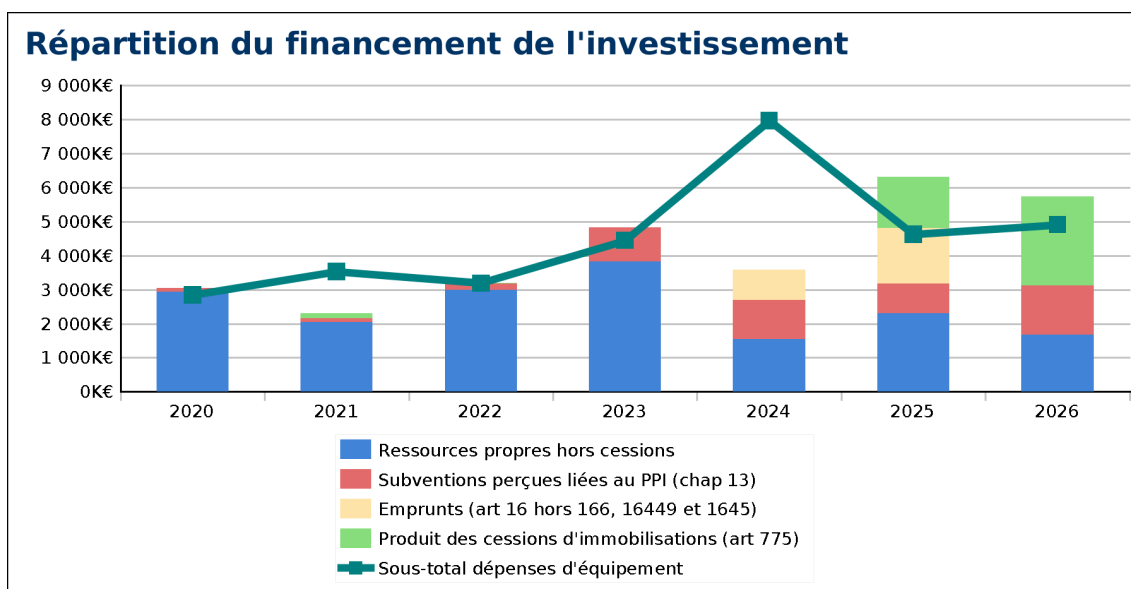
## Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Épargne nette (a)</b>	2 114	1 224	2 357	3 296	1 010	1 020	855
<b>FCTVA (b)</b>	692	455	549	470	475	1 229	753
<b>Autres recettes (c)</b>	128	374	80	62	60	60	60
<b>Produit de cession (d)</b>	5	148	19	0	0	1 500	2 600
<b>Ressources financières propres e = (a + b + c + d)</b>	2 939	2 201	3 005	3 828	1 545	3 809	4 268
<b>Subventions perçues (liées au PPI) (f)</b>	111	100	192	998	1 143	860	1 457
<b>Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)</b>	0	0	0	0	900	1 630	0
<b>Financement total h = (e+f+g)</b>	3 050	2 301	3 197	4 826	3 588	6 299	5 724

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Résultat de l'exercice</b>	182	-1 227	11	362	-4 387	1 651	797

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement et servira à financer une partie de l'investissement. La Collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.





# LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 061 €	1 131 €	1 163 €	1 200 €	1 329 €	1 336 €	1 362 €
Ratio 2 Produit des impositions directes / population	576 €	601 €	638 €	731 €	748 €	759 €	767 €
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 281 €	1 303 €	1 399 €	1 501 €	1 479 €	1 590 €	1 671 €
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut / population	189 €	236 €	210 €	296 €	530 €	308 €	327 €
Ratio 5 Encours de la dette / population	715 €	639 €	550 €	476 €	453 €	475 €	396 €
Ratio 6 Dotation globale de fonctionnement / population	124 €	124 €	122 €	125 €	126 €	123 €	121 €
Ratio 7 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	57,46 %	56,38 %	57,63 %	55,61 %	54,76 %	55,71 %	55,88 %
Ratio 9 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	88,98 %	92,96 %	88,83 %	85,37 %	95,45 %	89,45 %	86,23 %
Ratio 10 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	14,77 %	18,11 %	14,98 %	19,72 %	35,82 %	19,38 %	19,56 %
Ratio 11 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	55,71 %	48,97 %	39,23 %	31,71 %	30,64 %	29,9 %	23,7 %

The image features a background of concentric circles in shades of blue and teal, centered on a dark blue background. The word "ANNEXE" is written in white, bold, uppercase letters in the center. It is flanked by two horizontal lines of orange dots, one above and one below the text.

**ANNEXE**

## A. STRUCTURE ET ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL

La masse salariale représente le premier poste de dépense de la Collectivité (Chapitre 012) dans sa section de fonctionnement. Le budget du personnel de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt est réparti en deux parties en fonction de la nature des emplois, elles-mêmes subdivisées en sous parties en fonction de la typologie de personnel. Ainsi, nous distinguons :

### Le personnel non permanent

- les vacataires horaires (animateurs ALSH, temps périscolaires, activités accessoires pour les études, animation jeunesse, encadrement sportif, agents de traversée, accompagnement à la scolarité),
- les missions non permanentes (remplacement d'agents momentanément absents et besoins occasionnels).

### Le personnel permanent

- les agents titulaires,
- les agents non titulaires (contractuels et CDI)
- les assistantes maternelles de la crèche familiale.

Quelques repères officiels de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) concernant les charges en matière de masse salariale peuvent être soulignés :

Les dépenses de personnel de la Commune représentaient au Compte administratif 2022 (15121 habitants) une charge de **654 €/habitant, en deçà des 700 €/habitant relevés pour les communes de la même strate de 10 - 20 000 habitants.**

Saint-Brice-sous-Forêt est une commune dynamique, qui priorise les services de proximité envers ses habitants. Les services municipaux sont également très investis au droit des administrés.

La Collectivité tient à maintenir l'effectif permanent actuel afin de fournir un service public de qualité.

Pour optimiser le fonctionnement des structures d'accueil des enfants, il est prévu de mutualiser les équipements en les regroupant durant les périodes de vacances scolaires.

Le recours au télétravail est en cours de mise en œuvre pour l'exercice 2024. Par ailleurs, en fin d'année 2023, la mise en place d'un forfait de mobilités durables a été adoptée en conseil municipal, afin d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transports alternatifs et durables tels que le vélo à chaque fois que cela est possible pour la réalisation des trajets domicile/travail.

### Les facteurs d'évolution des charges de personnel

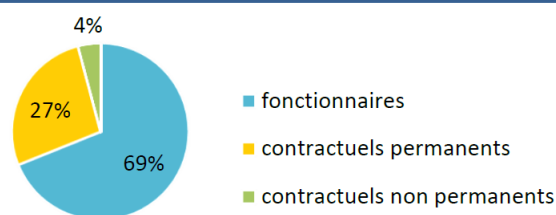
- L'effet Glissement vieillesse technicité (GVT) correspond aux changements de grade et d'échelons. Il est estimé pour 2024 à 2,25% hors mouvements de personnel.
- Impact mesures Gouvernementales sur l'année 2024 :
  - » augmentation point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 = 125 182 €
  - » augmentation du taux de cotisation CNRACL (+ 1 point soit 3,6 %) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 = 42 272 €
  - » modification des grilles de rémunération au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+5 points d'indices majorés) = 45 140 €
  - » revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : sans incidence
- Évolution de carrière :
  - » Avancements d'échelons = 18 657 €
  - » Avancements de grades 2023, impact 2024 = 13 710 €

Enfin, le rapport social 2023 de la Commune fait état d'un effectif employé au 31 décembre 2022 de **267 agents** :

## Effectifs

### ➔ 267 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 184 fonctionnaires
- > 72 contractuels permanents
- > 11 contractuels non permanents



### ➔ 8 % des contractuels permanents en CDI

### ➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

### ➔ Précisions emplois non permanents

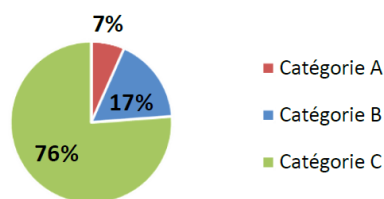
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : 2 agents du Centre de Gestion et 33 intérimaires

## Caractéristiques des agents permanents

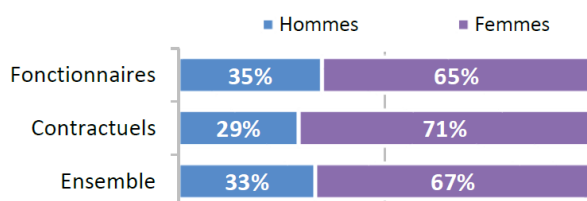
### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	20%	6%	16%
Technique	25%	18%	23%
Culturelle	6%	19%	10%
Sportive	1%		0%
Médico-sociale	18%	17%	18%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	27%	40%	30%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### ➔ Répartition des agents par catégorie



### ➔ Répartition par genre et par statut



### ➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints d'animation	29%
Adjoints techniques	19%
Adjoints administratifs	11%
Assistants d'enseignement artistique	7%
Agents sociaux	7%

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans.



## Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 57,62 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>17 681 536 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>10 187 590 €</b>	➔	<b>Soit 57,62 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

\* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	6 630 229 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	1 839 038 €	447 519 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	164 197 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	207 645 €	
Supplément familial de traitement :	51 084 €	
Indemnité de résidence :	129 309 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

### L'estimation budgétaire pour l'année 2024 est de 10 930 000 €

La maîtrise de la masse salariale reste toujours l'objectif prioritaire de la préparation budgétaire 2024. Pour contenir l'évolution de ces dépenses, les effectifs et les remplacements sont suivis poste par poste.

Au moment de chaque départ d'agent, une réflexion est menée afin de contribuer à la maîtrise de la masse salariale en développant la mobilité interne et la modernisation des procédures administratives.

Les nouvelles organisations de travail liées aux changements de différentes directions et de la Direction Générale menées en 2023 conduiront à une optimisation du fonctionnement.

Enfin, le plan de formation prend forme après la validation des lignes directrices de gestion qui ont permis de valoriser par la reconnaissance à l'avancement d'échelons dans la carrière certains agents éligibles. Le retard est ainsi annihilé de ce point de vue RH.

Le dialogue et le climat social favorables deviennent perceptibles en ce début d'année 2024.

Par ailleurs, des réussites à concours débouchent sur des

nominations, rendant ainsi attractive la Collectivité.

L'effectif de la Police Municipale se recompose à date :

- 1 chef de police municipale
- 1 adjoint au chef de police municipale
- 3 agents de police municipale
- 3 en cours de recrutement
- 1 ASVP (agent de surveillance de la voie publique)
- 1 ASVP en cours de recrutement

## B. LES AVANTAGES EN NATURE

Logement de fonction : conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Les emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt concernent des postes comportant des missions de gardiennage et requérant une proximité d'intervention (10 agents).

Les véhicules de fonction : le personnel qui bénéficie d'un véhicule de fonction (directeur général des services uniquement) voit cet avantage en nature déclaré sur sa rémunération.

## C. LE TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et conformément aux obligations législatives, la durée annuelle du travail est bien de 1 607 heures, mettant fin aux règles dérogatoires.

### ➔ 244,88 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 188,18 fonctionnaires
- > 42,13 contractuels permanents
- > 14,57 contractuels non permanents

445 682 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



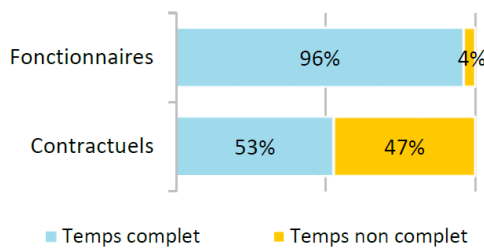
### — Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 11 agents en disponibilité

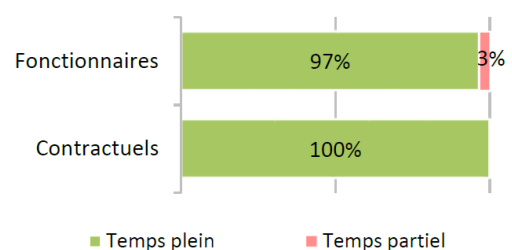
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

### — Temps de travail des agents permanents

#### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



#### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



#### ➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	64%	86%

#### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
4% des femmes à temps partiel

En synthèse, la Municipalité portée par la nouvelle gouvernance de Mme la maire Virginie Prehoubert depuis le 5 décembre 2023 présentera un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière, en total respect des principes énoncés dans le RBF (Règlement budgétaire financier). Sincérité et équilibre budgétaires en sont les leitmotiv.

Confrontée, comme l'ensemble des collectivités locales à un contexte inflationniste et à des situations de crise incertaines, la ville de Saint-Brice se doit de construire un budget pour 2024, guidé par une politique volontariste de PPI

jusqu'en 2026. Les enjeux sont multiples et s'orientent en matière de propreté, sécurité, investissant dans des équipements structurants tout en tenant compte de l'urgence de la transition écologique, via la poursuite du plan de sobriété énergétique permettant de dégager des économies dans le fonctionnement, et mettant en œuvre d'ores et déjà les actions rendues nécessaires par le décret tertiaire.

Enfin, le budget 2025 sera présenté au conseil municipal en décembre 2024, afin d'appréhender une continuité optimale pour l'ambition des investissements jusqu'en 2026, engagée par Madame la Maire et son équipe.



Hôtel de Ville  
8 rue Jean-Jacques Rousseau 95350 Saint-Brice-sous-Forêt  
[www.saintbrice95.fr](http://www.saintbrice95.fr)

